



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/134 du 8 décembre 2025 relative à l'attribution de crédits complémentaires du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) soutenant des actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions en 2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
Mesdames et Messieurs les chefs de projet de la Mission interministérielle
de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Mesdames et Messieurs les directeurs coordonnateurs de la gestion du risque (DCGDR)
Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM)
Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses générales de sécurité sociale (CGSS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses régionales
de la Mutualité sociale agricole (MSA)

Référence	NOR : SFHP2534463J (numéro interne : 2025/134)
Date de signature	08/12/2025
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la santé (DGS) Direction de la sécurité sociale (DSS) Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
Objet	Attribution de crédits complémentaires du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) soutenant des actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions en 2025.
Action à réaliser	Appuyer le déploiement dans les 18 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer d'actions entrant dans le périmètre d'intervention du fonds pour prévenir les conduites addictives.
Résultats attendus	Les crédits complémentaires du FLCA, qui viennent abonder le fonds d'intervention régional (FIR), doivent permettre de financer des actions régionales de lutte contre les addictions portées par des acteurs œuvrant dans ce champ.

Echéances	Actions qui débutent en 2025 et qui peuvent être pluriannuelles.
Contacts utiles	<p>Direction générale de la santé Sous-direction Santé des populations et de la prévention des maladies chroniques Bureau de la prévention des addictions (SP3) Sarah RUEDA Tél. : 06 64 15 28 09 Mél. : sarah.rueda@sante.gouv.fr</p> <p>Direction de la sécurité sociale Sous-direction du financement du système de soins Mission de la coordination et de la gestion du risque maladie Clara TILLAUD Tél. : 07 61 44 62 96 Mél. : clara.tillaud@sante.gouv.fr</p> <p>Caisse nationale de l'Assurance maladie Mél. : fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr</p> <p>Agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) Direction de la surveillance Mél : addictovigilance@ansm.sante.fr</p>
Nombre de pages et annexes	<p>7 pages + 2 annexes (2 pages)</p> <p>Annexe 1 - Répartition entre ARS des crédits régionaux du FLCA en soutien au projet POP France</p> <p>Annexe 2 - Liste des projets retenus bénéficiant de crédits régionaux complémentaires du FLCA attribués au second semestre 2025</p>
Résumé	<p>Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) dont le périmètre a été élargi en 2022 à l'ensemble des addictions, y compris à celles sans substance, concourt à la mise en œuvre des différentes stratégies et plans de politiques publiques liés aux conduites addictives. Ces politiques s'appuient notamment sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 et le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027.</p> <p>Le FLCA contribue ainsi à la déclinaison des actions associées à la SIMCA et au PNLT 2023-2027, au cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs et au plan d'actions pour un usage échelonné, accompagné et sécurisé des écrans par les enfants et les jeunes et à leur déclinaison à l'échelle régionale.</p> <p>La présente instruction a pour objet de préciser aux agences régionales de santé (ARS) les modalités d'utilisation des crédits complémentaires du FLCA 2025 qui leur sont attribués en vue de soutenir, d'une part, le déploiement sur le territoire national du projet de prévention et de réduction des risques des surdoses liées aux opioïdes (POP France) et, d'autre part, les projets retenus parmi ceux remontés par les ARS conformément au II de l'instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/61 du 17 juin 2025.</p>

Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.
Mots-clés	Fonds de lutte contre les addictions (FLCA), ANSM, addictovigilance, ARS, stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions, prévention, prévention des surdoses d'opioïdes.
Classement thématique	Santé publique/Santé des populations et prévention
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : https://www.droques.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites ; - Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_contre_le_tabac.pdf ; - Décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038670838 ; - Article 84 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044553542 ; - Instruction interministérielle n° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DP JJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 : https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf ; - Circulaire de la MILDECA aux préfectures du 18 février 2025 : https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/Circulaire_Chefs_de_projets_2025.pdf ; - Instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/61 du 17 juin 2025 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2025 ; - Prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes : feuille de route 2019-2022 du ministère chargé de la santé : strategie_prevention_des_surdoses_opioides-juillet_2019.pdf ; - Recommandation de bonne pratique : Bon usage des médicaments opioïdes : antalgie, prévention et prise en charge du trouble de l'usage et des surdoses, Haute autorité de santé (HAS) : Haute_Autorite_de_Sante_-_Bon_usage_des_medicaments_opioides:_antalgie,_prevention_et_prise_en_charge_du_trouble_de_l'usage_et_des_surdoses.

Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP du 24 octobre 2025 - Visa CNP 2025-65	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction a pour objet de préciser aux agences régionales de santé (ARS) les modalités d'utilisation des crédits complémentaires du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) 2025 qui leur sont attribués en vue de soutenir, d'une part, le déploiement sur le territoire national du projet de prévention et de réduction des risques des surdoses liées aux opioïdes (POP France) et, d'autre part, les projets retenus parmi ceux remontés par les ARS conformément au II de l'instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/61 du 17 juin 2025 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2025.

I. Crédits régionaux visant à soutenir le déploiement national du projet de prévention et de réduction des risques des surdoses liées aux opioïdes (POP France)

1) Contexte

Devant l'ampleur de l'exposition aux médicaments antalgiques opioïdes, l'émergence de nouveaux opioïdes de synthèse et la part importante des opioïdes parmi les décès par surdose (dispositif DRAMES), les autorités sanitaires ont renforcé ces dernières années les mesures de surveillance et de prévention pour faire face aux surdoses d'opioïdes. L'antidote spécifique en cas de surdose, la naloxone, est encore trop peu connu et diffusé.

En déclinaison de la feuille de route 2019-2022 « Prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes », le centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) de PACA-Corse a conduit, avec le soutien de l'ARS PACA, le programme POP « Prévention et réduction des risques des surdoses liées aux Opioïdes en région PACA ». Le programme POP est au cœur de l'actualité car il décline et relaie de façon opérationnelle les différentes recommandations de bonnes pratiques sur les opioïdes auprès des professionnels¹. Les nombreuses réalisations de ce projet (ex : états des lieux des pratiques, des difficultés rencontrées et des besoins, actions de proximité et d'aller vers, mise à disposition d'outils d'information et d'accompagnement sur un environnement numérique et diffusion large), recensées sur le site du CEIP-A PACA-Corse², ont montré des retombées positives, notamment une véritable influence sur les pratiques professionnelles ainsi qu'une meilleure connaissance des échelles d'évaluation des facteurs de risque de mésusage (ORT) et de repérage de mésusage (POMI).

¹ HAS 2022 : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3326099/fr/bon-usage-des-medicaments-opioides-antalgie-prevention-et-prise-en-charge-du-trouble-de-l-usage-et-des-surdoses-recommandations, CESPHARM 2023 : <https://www.cespharm.fr/prevention-sante/actualites/2023/addiction-aux-opioides-nouvel-outil-sur-la-reduction-des-risques-et-des-dommages>,

Assurance maladie 2024 : https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2024-07_rapport-propositions-pour-2025_assurance-maladie.pdf,

ANSM 2024 : <https://ansm.sante.fr/actualites/tramadol-et-codeine-devront-etre-prescrits-sur-une-ordonnance-securisee-des-le-1er-decembre>.

² <https://fr.ap-hm.fr/site/ceip-addictovigilance-marseille/le-projet-pop#ressources-pop>.

Aussi, le FLCA a inscrit dans son plan d'actions 2025 le soutien à l'extension des actions du programme POP à l'ensemble des régions sur 24 mois à compter de novembre 2025. Ce projet sera conduit sous la coordination de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui assure le pilotage national du réseau des treize CEIP-A sur le territoire national, avec le CEIP-A PACA Corse.

2) Objectifs du projet et modalités de mise en œuvre

Le programme POP France est une extension au niveau national des actions du programme POP PACA, selon une déclinaison territoriale via les 13 CEIP-A. Il a pour objectif de mettre en place au niveau national des actions de prévention de proximité et d'aller vers les professionnels et les consommateurs d'opioïdes pour améliorer le bon usage des opioïdes, optimiser la prise en charge des patients à risque de surdose, améliorer les pratiques professionnelles et amplifier la diffusion de la naloxone auprès des consommateurs d'opioïdes et leur entourage.

Ce programme national avec une déclinaison territoriale est une opportunité sans équivalent :

- Il capitalisera tout le long du projet national l'expérience acquise par le CEIP-A PACA-Corse qui porte le programme POP PACA depuis 2020. Il repose sur un transfert des connaissances acquises par le CEIP-A PACA-Corse vers chaque CEIP-A. Ainsi chaque CEIP-A pourra former les professionnels de son territoire pour que ces derniers puissent ensuite former/sensibiliser les patients via différents outils mis à disposition ;
- Il s'appuiera sur l'ancrage territorial existant et l'expertise pharmacologique des 13 CEIP-A pour le déploiement des actions de POP PACA dans chaque territoire grâce à leurs liens forts avec l'écosystème médico-social et sanitaire régional ;
- Ce programme s'inscrit dans la continuité de la mobilisation de l'ANSM et de son réseau français d'addictovigilance sur le bon usage des opioïdes et la prévention des surdoses aux opioïdes via ses dispositifs de veille et de pharmacosurveillance (DRAMES, OPPIDUM, OSIAP...) en lien avec des collaborations régionales multiparténariales, et s'appuie sur les missions réglementaires des CEIP-A.

Ce programme s'appuie sur des actions innovantes de prévention, de proximité et d'aller vers :

- Les professionnels (du secteur ambulatoire et hospitalier ; du sanitaire et du médico-social ; orientation vers les professionnels en charge de l'addiction et/ou de la douleur) avec des formations et du soutien à la pratique pour améliorer leurs connaissances, améliorer les pratiques professionnelles et amplifier la diffusion de la naloxone ;
- Les consommateurs d'opioïdes quels que soient leurs parcours de soins, leur entourage et le grand public avec des interventions de prévention et la diffusion d'outils d'information afin d'améliorer leurs connaissances sur le bon usage des opioïdes, les risques associés et développer des compétences personnelles sur la prise en charge d'une surdose ;
- Et afin d'amplifier le système de veille sanitaire sur les surdoses.

Le programme POP bénéficie d'un pilotage national, articulé avec chaque CEIP-A pour son déploiement territorial :

- L'ANSM assurera la coordination nationale afin de :
 - Garantir la cohérence entre les actions de POP France et les missions de l'ANSM sur la surveillance des opioïdes en lien avec le réseau des CEIP-A ;
 - Adapter la stratégie en termes de formations, de transfert de connaissances et d'outils de réduction des risques en lien avec le CEIP-A PACA-Corse en fonction de l'émergence de nouveaux signaux ou problématiques identifiés ;
 - Assurer le suivi national, avec le CEIP-A PACA-Corse, des surdoses et de la diffusion de naloxone.

- Le CEIP-A PACA-Corse assurera le pilotage opérationnel de POP France et la déclinaison territoriale uniquement en région Corse (les actions en région PACA étaient financées depuis 2020 par l'ARS PACA) afin de :
 - Capitaliser sur l'expérience acquise lors du déploiement opérationnel et de la mise en œuvre du programme POP PACA durant 4 ans ;
 - Garantir le transfert des connaissances vers le réseau français d'addictovigilance avec la mise en commun d'outils déjà développés lors de la phase régionale en PACA sur le bon usage des opioïdes, le risque de mésusage, de surdose et la naloxone (affiches, flyers, vidéos, supports de formations, FAQ naloxone, jeu QuizzOpio...), auxquels s'ajoutent les outils complémentaires réalisés par le CEIP-A de Nantes dans le cadre du projet SINFONI « Prévention des overdoses aux opioïdes en Pays de la Loire : formation des professionnels » ;
 - Assurer le déploiement au niveau national pour mettre en place des actions coordonnées opérationnelles et favoriser le partage d'expériences avec des échanges réguliers avec les 13 CEIP-A ;
 - Elaborer les synthèses périodiques sur le déploiement opérationnel du projet au niveau national à partir des données territoriales en lien avec l'ANSM ;
 - Assurer le suivi national, avec l'ANSM, des surdoses et la diffusion de naloxone.
- Chaque CEIP-A, au niveau de son territoire, définira son programme de déploiement pour répondre aux problématiques territoriales rencontrées par le CEIP-A et l'ARS :
 - Proposition de formations adaptées à la cible et diffusion des supports d'information et d'aide à la pratique des professionnels impliqués dans la prise en charge des consommateurs d'opioïdes avec le cas échéant un séquençage des actions ;
 - Contribution au partage d'expériences avec les autres régions pour identifier le cas échéant de nouveaux freins ou besoins et faire émerger les initiatives dans un objectif de co-construction des actions à venir ;
 - Suivi des actions déployées, des différentes étapes mises en œuvre et des indicateurs à atteindre qui seront déclinés régionalement à partir des cibles nationales fixées.

Ce programme repose sur une organisation agile avec des moyens humains dédiés :

- Equipe de pilotage : ANSM et CEIP-A PACA-Corse ;
- Mobilisation des 13 CEIP-A : dans chaque CEIP-A, désignation d'un référent territorial POP-France et recrutement d'un chargé de projet territorial qui sera formé par l'équipe de pilotage du CEIP-A PACA Corse.

Un comité de pilotage, co-animé par l'ANSM et le CEIP-A PACA-Corse, réunira des représentants de la DGS, de la MILDECA et de l'OFDT, un référent de chaque CEIP-A et un référent de chacune des 18 ARS concernées. Nous vous invitons à désigner un référent représentant votre ARS auprès de addictovigilance@ansm.sante.fr, en vue du premier comité de lancement.

Le financement de ce projet relève d'une délégation de crédits régionaux du FLCA aux ARS à travers le deuxième arrêté FIR de l'année 2025, selon la répartition prévue en annexe 1. Afin d'assurer la traçabilité de ces fonds, une convention dédiée au pilotage du programme POP sera signée entre l'ANSM, l'établissement de rattachement du CEIP-A et l'ARS concernée. Une trame de convention-type élaborée par l'ANSM en collaboration avec l'ARS PACA et le CEIP-A PACA-Corse vous sera proposée.

Les ARS auront un rôle déterminant pour la signature de la convention type avec l'établissement de santé et la mise en place du projet dans leur région, afin notamment de proposer des adaptations au contexte régional, tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs nationaux. Elles seront invitées à assurer le suivi financier au niveau régional, pour transmission à l'ANSM.

II. Crédits régionaux complémentaires attribués à des projets remontés par les ARS

Conformément à l'instruction n° 2025/61, des crédits régionaux du FLCA supplémentaires sont attribués aux ARS dont les projets soumis ont été retenus, à travers le deuxième arrêté FIR. La répartition de ces crédits et la liste des projets concernés sont précisées en annexe 2.

III. Suivi des actions régionales financées par ces crédits complémentaires

Les ARS assurent la gestion des crédits complémentaires mentionnés au I et au II au sein du budget annexe dédié à la gestion du FIR. Il vous est demandé de veiller à la bonne imputation de ces dépenses sur la ligne « *Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)* » (destination 1.2.30) afin de permettre le suivi annuel de la consommation des crédits délégués.

Par ailleurs, les crédits complémentaires mentionnés au II feront l'objet d'un suivi via l'enquête en ligne prévue au premier trimestre 2026 mentionnée au III de l'instruction n° 2025/61. Cette enquête ne concernera pas les actions mises en œuvre dans le cadre du projet POP qui feront l'objet d'une remontée d'informations par les ARS auprès de l'ANSM, qui en adressera une synthèse annuelle au comité restreint du FLCA.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,

signé

Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,

signé

Didier LEPELLETIER

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au directeur de la sécurité sociale,

signé

Delphine CHAMPETIER

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie,

signé

Thomas FATOME

Annexe 1
Répartition entre ARS des crédits régionaux du FLCA en soutien au projet POP France

Ce tableau présente le financement par le FLCA du projet POP France, déployé par les CEIP-A sur le territoire national via une délégation au FIR des ARS concernées - montants alloués pour la période du projet soit 24 mois (dont 16 mois de recrutement de chargés de projet).

ARS affectation	CEIP-A	REGIONS couvertes	Total Subvention CEIP-A	Total Région
La Réunion	CEIP-A Bordeaux DROM	DROM	50 000 €	50 000 €
Nouvelle-Aquitaine	CEIP-A Bordeaux (hors DROM)	Nouvelle-Aquitaine	88 300 €	162 000 €
	CEIP-A Poitiers	Nouvelle-Aquitaine	73 700 €	
Normandie	CEIP-A Caen	Bretagne + Normandie	148 400 €	148 400 €
Auvergne-Rhône-Alpes	CEIP-A Clermont-Ferrand	Auvergne-Rhône-Alpes	30 200 €	148 900 €
	CEIP-A Grenoble	Auvergne-Rhône-Alpes	88 200 €	
	CEIP-A Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	30 500 €	
Haut de France	CEIP-A Lille	Haut de France	118 300 €	118 300 €
Occitanie	CEIP-A Montpellier	Occitanie	73 500 €	191 000 €
	CEIP-A Toulouse	Occitanie	117 500 €	
Grand Est	CEIP-A Nancy	Grand Est + BFC	150 600 €	150 600 €
Pays de la Loire	CEIP-A Nantes	Pays de la Loire	58 900 €	58 900 €
Île-de-France	CEIP-A Paris	IdF + Centre-Val de Loire	151 800 €	151 800 €
Corse	CEIP-A Marseille (Corse)	Corse	15 700 €	15 700 €
PACA	CEIP-A Marseille PACA pour coordination	PACA	192 800 €	192 800 €
TOTAL 13 CEIP-A	13 chargés de projet sur 16 mois + frais déplacements (hors coordination)		1 195 600 €	1 195 600 €
TOTAL POP France 13 CEIP-A + coordination			1 388 400 €	1 388 400 €

Annexe 2

Liste des projets retenus bénéficiant de crédits régionaux complémentaires du FLCA attribués au second semestre 2025

ARS concernée	Montant des crédits régionaux à attribuer	Projet(s) retenu(s), durée et montant correspondant
Auvergne-Rhône-Alpes	342 300 €	<ul style="list-style-type: none"> - Projet visant à soutenir la formation à l'aide à l'arrêt du tabac et à la prévention du tabagisme des professionnels des CPTS (18 mois) : 102 300 euros - Développement des écoles sans tabac et/ou des campus sans Tabac (36 mois) : 240 000 euros
Centre-Val de Loire	360 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et mise en place de la démarche LSST au CHU de Tours (36 mois) : 300 000 euros - Programme ANCRÉ – Prévention basée sur les compétences psychosociales chez les jeunes en situation de handicap (36 mois) : 60 000 euros
Grand Est	815 700 €	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du déploiement du programme Good behaviour game (24 mois) : 427 500 euros - Poursuite du déploiement du programme Unplugged en région Grand Est en ciblant prioritairement les QPV et les zones rurales (24 mois) : 388 200 euros
Hauts-de-France	220 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du déploiement du programme « Papillon, ensemble déployons nos ailes » (36 mois) : 220 000 euros
Île-de-France	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un outil numérique pour rendre plus efficient le recueil de données des ELSA et faire évoluer leurs pratiques professionnelles (24 mois) : 150 000 euros
Normandie	252 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au projet « 1000 premiers jours sans tabac : programme régional pour une génération sans tabac à échéance 2032 (2025-2028) » (36 mois) : 252 000 euros
Nouvelle-Aquitaine	453 400 €	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les programmes probants aux âges clés de la vie (parentalité, adolescence, jeune adulte, middle age) hors TAPAJ (24 mois) : 193 400 euros - Déployer le programme probant « expériences animées » (24 mois) : 260 000 euros
Pays de la Loire	786 100 €	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du programme GBG sur le territoire Loire-Atlantique (36 mois) : 301 500 euros - Projet "CJC hors les murs" en maison des adolescents (24 mois) : 484 600 euros
Provence-Alpes-Côte d'Azur	946 900 €	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de la démarche LSST à 9 établissements de santé (15 mois) : 896 900 euros - Déploiement du programme "Avenir Sans Tabac" (24 mois) : 50 000 euros
Total	4 326 400 €	